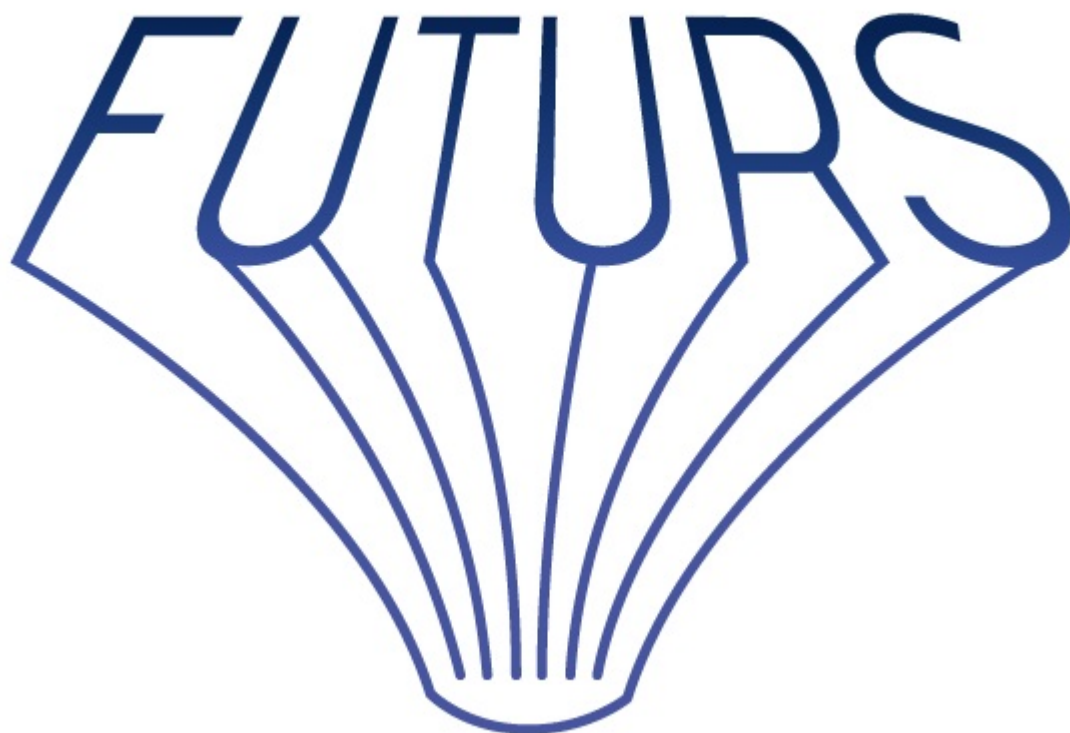


Futurs : le CESE lance son prix littéraire

PRIX LITTÉRAIRE DU CESE



CULTURE ET PATRIMOINE

PUBLIÉE LE 03/02/2023

Un prix pour récompenser un roman d'anticipation, de science-fiction ou décrivant le monde du futur

A l'instar des prix littéraires de l'assemblée nationale et du sénat, le Conseil économique, social et environnemental crée son prix littéraire "Futurs".

En décernant ce prix le Conseil économique, social et environnemental, troisième assemblée constitutionnelle de la République, souhaite valoriser et récompenser un ouvrage qui traite des enjeux économiques, environnementaux, sociaux et sociétaux de demain.

Quelles sont les modalités d'attribution du prix ?

Ce prix sera attribué par un **jury de 6 membres** (dont 4 écrivains) entre avril et mai 2023.

Ce jury est composé :

Erik Orsenna - Ecrivain et membre de l'Académie Française

Véronique Olmi - Romancière, finaliste du prix Goncourt 2017 pour son livre Bakhita

Dominique Fernandez - Ecrivain et membre de l'Académie Française - Prix Goncourt 1982 pour son ouvrage *Dans la main de l'ange*

Ariane Bois - Romancière française et journaliste grand reporter

Bernadette Groison - Membre du CESE

Benoit Garcia - Membre du CESE

Le prix récompensera un **auteur de roman ou roman graphique**, publié au cours de l'année précédant la remise du prix.

Ce roman doit être un **roman d'anticipation, de science-fiction ou porté sur la description du monde futur sur des thèmes que le CESE porte par ailleurs dans ses domaines propres**.

Le prix du CESE est récompensé de 2 500 euros.

Le jury devra arbitrer entre 5 livres présélectionnés par un comité de lecture composé de membres du CESE.

Il se réunira autant que de besoin pour cela.

Le prix sera remis dans la salle hypostyle du CESE par les co-présidents du jury, les présidents du CESE et de la Société des gens de lettres (SGDL) en présence de la présidente du Centre national du livre (CNL).

Quelles sont les modalités de participation ?

Le CESE n'admet à son prix que des **ouvrages imprimés et publiés par une maison d'édition en langue française**. Les textes dactylographiés, photocopiés ou autoédités ne sont pas acceptés.

Pour pouvoir prendre part au prix, les ouvrages doivent être envoyés par l'éditeur ou par l'auteur, en deux exemplaires et par mail (PDF) accompagnés d'une lettre faisant acte de candidature, au Secrétariat Général (9, place d'Iéna – 75016 Paris), avant le 28 février 2023.

Il ne peut être présenté de candidature à titre posthume.

Le CESE ne retourne pas les livres soumis à son jury.